

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 18 septembre 2008 portant désignation des
membres de la Commission centrale de gestion des emplois
pour l'enseignement préscolaire et primaire officiel
subventionné, ordinaire et spécialisé**

A.Gt 24-03-2011

M.B. 02-05-2011

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 12 mai 2004 relatif à la définition de la pénurie et à certaines Commissions dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, tel que modifié, notamment les articles 13, § 1^{er} et 25;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 septembre 2008 portant désignation des membres de la Commission centrale de gestion des emplois pour l'enseignement préscolaire et primaire, ordinaire et spécialisé, tel que modifié;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement des président et président suppléant démissionnaires;

Sur la proposition du Ministre de la Fonction publique et de la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Les articles 2 et 3 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 septembre 2008 portant désignation des membres de la Commission centrale de gestion des emplois pour l'enseignement préscolaire et primaire officiel subventionné, ordinaire et spécialisé, tel que modifié, sont remplacés par ce qui suit :

« Article 2. - M. Jan Michiels, directeur f.f., est désigné en qualité de président de la Commission.

Article 3. - M. Christian Noiret, directeur général adjoint, est désigné en qualité de président suppléant de la Commission ».

Article 2. - Les articles 4 et 5 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 septembre 2008 portant désignation des membres de la Commission centrale de gestion des emplois pour l'enseignement préscolaire et primaire officiel subventionné, ordinaire et spécialisé, tel que modifié, sont abrogés.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Article 4. - Le Ministre ayant l'Enseignement obligatoire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 24 mars 2011.

Le Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique,

J.-M. NOLLET



Docu 36499

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M.-D. SIMONET

